


PERSONNE VULNÉRABLE A RISQUE DE DÉVELOPPER UNE FORME GRAVE D'INFECTION AU VIRUS COVID-19 : ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?


Deux conditions cumulatives sont désormais nécessaires depuis le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pour être placé en activité partielle :

1 - Vous répondez à l'un des critères suivants ?

Être âgé de 65 ans et **+**

 Antécédents cardio-vasculaires (ATDC) : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV


 Diabète : non équilibré ou avec des complications

 Pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose


 Insuffisance rénale chronique dialysée

 Cancer évolutif sous traitement

 Obésité : IMC > 30 kgm²

 Atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

 Cirrhose au stade B

 Immunodépression congénitale ou acquise : **médicamenteuse** : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive, **infection à VIH non contrôlée** ou avec des CD4 < 200/mm³, **consécutives à une greffe d'organe solide** ou de cellules souches hématopoïétiques, **liée à une hémopathie maligne en cours de traitement**

 Syndrome déranocytaire majeur ou antécédent de splénectomie

 3^{ème} trimestre de grossesse

+ **2** - Vous ne pouvez pas recourir au télétravail à 100% ?

Bénéficiez vous des mesures de protection renforcées suivantes ?

- L'isolement de votre poste de travail ou son aménagement ;
- Le respect, sur votre lieu de travail et en tout lieu fréquenté à l'occasion de votre activité professionnelle, des gestes barrières renforcés ;
- L'absence ou la limitation du partage de votre poste de travail ;
- Le nettoyage et la désinfection de votre poste de travail ;
- Une adaptation de vos horaires d'arrivée et de départ et de vos éventuels autres déplacements professionnels ;
- La mise à disposition par votre employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir vos trajets entre le domicile et le lieu de travail si vous utilisez les moyens de transport collectifs.

En cas de désaccord avec l'employeur sur la mise en oeuvre des mesures de protection renforcées :

Vous pouvez solliciter votre médecin du travail.
Dans l'attente de l'avis du médecin du travail, vous serez placé en activité partielle.

OUI

Vous êtes protégé. Vous ne pouvez prétendre au placement en activité partielle.

NON

Vous pouvez solliciter votre placement en activité partielle en présentant à votre employeur un certificat établi par un médecin.